

Domaine juridique

Établissement d'un cadre juridique national approprié en vue de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de l'énergie nucléaire : pourquoi c'est important



Session annuelle de l'Institut de droit nucléaire organisée par l'AIEA à Baden (Autriche) en 2015.

(Photo : D. Calma/AIEA)

RÉSUMÉ

- Il est important de mettre en place et d'actualiser un cadre juridique national approprié pour veiller à l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de la technologie nucléaire.
- Un large éventail d'instruments juridiques internationaux ont été adoptés sous les auspices de l'AIEA dans les domaines suivants : sûreté, sécurité, garanties et responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.
- L'AIEA aide ses États Membres à adhérer à ces instruments juridiques internationaux, à les mettre en œuvre et à élaborer la législation nationale complète correspondante.

INTRODUCTION

La technologie nucléaire est prometteuse d'avantages importants dans divers domaines,

tels que la médecine, l'agriculture, la production d'électricité et l'industrie. Cependant, l'énergie nucléaire et les rayonnements ionisants peuvent aussi présenter des risques pour la santé humaine, la sûreté et l'environnement, lesquels doivent être minutieusement gérés et réglementés.

Il est ainsi important de mettre en place et d'actualiser un cadre juridique national approprié aux fins de la réglementation et du contrôle des activités liées à la technologie nucléaire.

La mise en place et l'actualisation d'un cadre juridique national approprié sont importantes pour tous les États qui mènent des activités faisant appel à l'énergie nucléaire et aux rayonnements ionisants, qu'il s'agisse de l'utilisation de machines à rayons X à des fins médicales, de la production d'énergie d'origine nucléaire ou encore de la gestion du combustible nucléaire usé.

QU'ENTEND-ON PAR DROIT NUCLÉAIRE ?

L'objectif du droit nucléaire est d'offrir un cadre juridique permettant de mener des activités ayant trait à l'énergie nucléaire et aux rayonnements ionisants d'une manière qui protège convenablement les individus, les biens et l'environnement.

Le droit nucléaire couvre trois domaines principaux dont il faut tenir compte lors de l'établissement d'un cadre juridique national :

- la **sûreté**, qui concerne la protection des personnes et de l'environnement contre les risques radiologiques, et la sûreté des installations et des activités donnant lieu à des risques radiologiques ;
- la **sécurité**, qui concerne la prévention et la détection des actes malveillants mettant en jeu des matières nucléaires et d'autres substances radioactives ou les installations associées, et l'intervention en pareils cas ;
- les **garanties**, qui concernent les mesures visant à s'assurer que les États respectent les engagements

qu'ils ont pris d'utiliser les matières nucléaires à des fins pacifiques seulement.

Le droit nucléaire couvre aussi la **responsabilité**, qui fait référence à la mise en place de mécanismes de réparation des dommages nucléaires causés par un accident nucléaire.

Le droit nucléaire comprend une composante nationale et une composante internationale :

- la **composante nationale** comprend les textes législatifs (p. ex. lois, actes, statuts et décrets) qui établissent des règles relatives à l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de la technologie nucléaire ;
- la **composante internationale** comprend un large éventail d'instruments juridiques internationaux adoptés sous les auspices de l'AIEA dans les domaines suivants : sûreté, sécurité, garanties et responsabilité civile en matière de dommages nucléaires.

INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

Les instruments juridiques adoptés sous les auspices de l'AIEA établissent des principes et des prescriptions reconnus à l'échelle internationale concernant l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de la technologie nucléaire. Il s'agit notamment d'instruments juridiquement contraignants (traités, conventions et accords, par exemple) et d'instruments non juridiquement contraignants (codes de conduite, normes de sûreté et orientations sur la sécurité nucléaire, par exemple).

L'ensemble des conventions auxquelles un État a adhéré et des accords qu'il a conclus constitue un élément important de son cadre juridique national. En devenant partie à de tels instruments, les États contractent un certain nombre d'obligations, avec lesquelles la législation nationale doit être compatible.

Le tableau ci-dessous présente quelques instruments juridiques contraignants :

Sûreté	Sécurité	Garanties	Responsabilité
<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire • Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique • Convention sur la sûreté nucléaire • Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention sur la protection physique des matières nucléaires • Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires 	<ul style="list-style-type: none"> • Accords de garanties généralisées • Protocoles additionnels aux accords de garanties généralisées 	<ul style="list-style-type: none"> • Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires • Protocole d'amendement de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires • Protocole commun relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris • Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires

MISE EN PLACE ET RENFORCEMENT DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Dès les débuts de la technologie nucléaire et jusqu'à ses applications actuelles, il a été considéré qu'elle requérait des dispositions juridiques spéciales. Le cadre juridique national offre un socle adéquat pour la réglementation et le contrôle des activités mettant en jeu la technologie nucléaire. Dans plusieurs États Membres, l'expérience montre que la meilleure façon d'établir les dispositions nécessaires est d'élaborer une législation nationale complète en matière nucléaire, couvrant tous les aspects pertinents de la réglementation et du contrôle nucléaires.

Comme d'autres réglementations nationales, la législation nucléaire est régulièrement évaluée, révisée et modifiée, selon que de besoin, afin de recenser et de combler les lacunes, ou d'en aligner les dispositions sur un traité ou une convention auquel un État a adhéré ou projeté de le faire. La législation est aussi actualisée afin de tenir compte des nouveaux plans relatifs au recours aux applications nucléaires, des enseignements tirés des expériences nationales ou internationales, des examens effectués par des pairs ou des meilleures pratiques internationales.

Lors de l'évaluation, de la rédaction ou de la révision de la législation nucléaire et de tout texte de loi connexe, les législateurs examinent si le cadre juridique national :

- couvre toutes les activités mettant en jeu l'énergie nucléaire et les rayonnements ionisants qui sont menées ou qu'il est prévu de mener dans l'État ;
- prévoit l'établissement d'un organisme de réglementation indépendant doté de pouvoirs et de fonctions clairement définis aux fins de la réglementation et du contrôle en matière nucléaire ;
- contient des dispositions appropriées relatives à la sûreté, à la sécurité, aux garanties et, le cas échéant, à la responsabilité en matière de dommages nucléaires ;
- est conforme aux obligations juridiques internationales de l'État ;
- est clair et cohérent, et ne présente pas de lacunes ou de chevauchements susceptibles d'entraver l'exécution des fonctions de réglementation.



Débat sur le droit nucléaire à l'École conjointe Japon-AIEA de gestion de l'énergie nucléaire, Tokyo (Japon), juillet 2017.

(Photo : École de gestion de l'énergie nucléaire, Japon)

PROGRAMME D'ASSISTANCE LÉGISLATIVE DE L'AIEA

Un large éventail d'instruments juridiques internationaux ont été adoptés sous les auspices de l'AIEA dans le domaine nucléaire. En raison de la complexité des instruments et de leur grand nombre, il peut être difficile d'élaborer et d'adopter une législation nucléaire nationale. Par conséquent, les États Membres sollicitent de plus en plus l'assistance législative de l'AIEA.

L'appui fourni par l'AIEA vise à :

- sensibiliser les hauts responsables et les décideurs à l'importance des instruments juridiques internationaux adoptés sous les auspices de l'AIEA et à l'importance de la mise en place et de l'actualisation d'un cadre juridique national approprié ;
- aider les États à évaluer, à réviser et à développer la législation nucléaire, à mieux comprendre les instruments juridiques internationaux et à s'acquitter de leurs obligations internationales.
- former des fonctionnaires des États Membres au droit nucléaire afin d'appuyer le renforcement des capacités nationales en matière d'évaluation, de révision et d'actualisation d'un cadre juridique national ;
- élaborer et diffuser des documents de référence sur le droit nucléaire.



Des participants à l'atelier régional sur le droit nucléaire à l'intention des États Membres de la région Amérique latine, tenu à Saint-Domingue (République dominicaine) en décembre 2014.

(Photo : Ministère de l'énergie et des mines, République dominicaine)

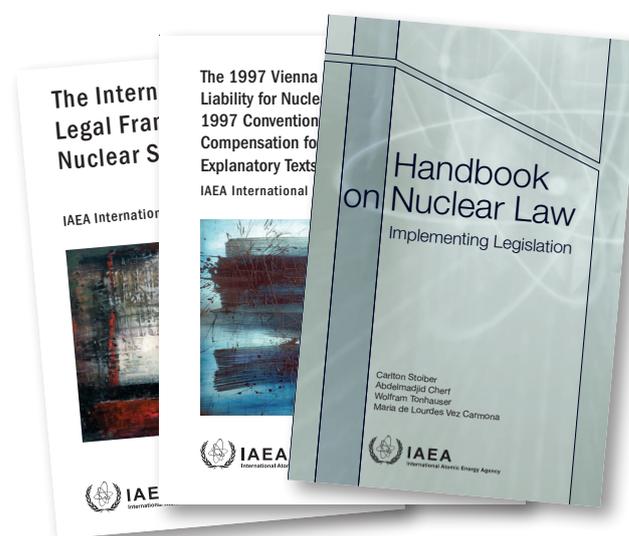
DOMAINES DANS LESQUELS LES ÉTATS MEMBRES POURRAIENT BÉNÉFICIER DE L'ASSISTANCE DE L'AIEA

- Évaluation et mise à jour, le cas échéant, du cadre juridique national de chaque État Membre relatif à la conduite d'activités donnant lieu à une utilisation sûre, sécurisée et pacifique de la technologie nucléaire.
- Renforcement des connaissances sur les différents instruments juridiques internationaux adoptés sous les auspices de l'AIEA aux fins de l'utilisation sûre, sécurisée et pacifique de la technologie nucléaire.
- Meilleure compréhension des éléments constitutifs d'un bon cadre juridique national en matière nucléaire et du cadre juridique international y afférent.

Pour obtenir des renseignements complémentaires ou une aide, veuillez vous adresser à :

Conseillère juridique et Directrice
Bureau des affaires juridiques
Agence internationale de l'énergie atomique
Centre international de Vienne
B.P. 100
1400 VIENNE
AUTRICHE
Tél. : +43 (1) 2600-21500
Courriel : Legislative-Assistance.Contact-Point@iaea.org

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse suivante :
<https://www.iaea.org/about/office-of-legal-affairs>



Les Synthèses de l'AIEA sont élaborées par le Bureau de l'information et de la communication.

Rédaction : Aabha Dixit • Conception : Ritu Kenn • Mise en page : Gregory Parker

Pour de plus amples informations sur l'AIEA et les travaux qu'elle mène, rendez-vous sur le site www.iaea.org ou suivez-nous sur



Vous pouvez également consulter sa publication phare, le Bulletin de l'AIEA, à l'adresse suivante : www.iaea.org/bulletin

AIEA, Centre international de Vienne, B.P. 100, 1400 Vienne (Autriche)

Courriel : info@iaea.org • Téléphone : +43 (1) 2600-0 • Fax : +43 (1) 2600-7